

« Hydro » désigne indifféremment, dans le cadre des présentes, l'une des sociétés mentionnées ci-après :

- **Hydro Extrusion Puget SAS** située ZI du Camp Dessert Nord 83488 Puget sur Argens, RCS Fréjus 312 757 974
- **Hydro Extrusion Albi SAS** située ZA Jean Savy 81450 Le Garric RCS Albi B392 165 650
- **Hydro Extrusion Lucé/Châteauroux SAS** située 42 rue de la Beauce, BP 40089, 28112 Lucé, RCS Chartres 448 596 361

**1-Application et opposabilité** : Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les fabrications de produits et à toutes les prestations de services proposées par Hydro au client. En conséquence, la passation de tout contrat, toute commande, y compris les réservations de métal, par le client emporte l'adhésion sans réserve de ce derniers présentes conditions générales. Les conditions d'achat du client acceptées expressément par Hydro peuvent compléter les présentes conditions générales et les conditions particulières dans la mesure où elles ne sont pas contradictoires avec celles-ci et restent conformes au droit général des contrats et au droit de la concurrence. Toute dérogation aux présentes conditions doit faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite d'Hydro. Tout autre document et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative, indicative et non contractuelle.

**2-Commandes** : Par commande, il faut entendre tout ordre précisant de manière ferme les quantités, prix et délais. Toute vente n'est parfaite que sous réserve de l'acceptation expresse de la commande du client par Hydro. Toute commande devra être accompagnée du paiement de l'acompte éventuellement convenu. Les modifications ou annulations ne seront acceptées que dans un délai de 48 heures, après réception de la commande. A défaut, Hydro se réserve le droit de facturer les frais entraînés par l'exécution partielle ou totale de la commande. En cas de litige ou d'annulation, les acomptes reçus resteront définitivement acquis à Hydro.

**3-Réservation de métal brut** : Le client a la possibilité d'effectuer des réservations de métal brut, à un prix fixé, pour la production et la livraison futures d'un volume déterminé de profilés en aluminium pour une période définie. Par cette réservation, Hydro s'engage alors à procéder à l'achat du métal à un prix fixe du L.M.E(London Metal Exchange) pour la production et la livraison de la matière première et le client s'engage, quant à lui, à acheter, lors de futures commandes fermes, pour une période déterminée, les quantités définies au prix fixé dans celle-ci. Si lors de sa commande ferme, le client s'écarte des quantités réservées et/ou ne respecte pas les périodes d'achat convenues, les parties devront alors se concerter pour trouver une solution aux conséquences de ces variations, susceptibles de modifier l'équilibre du contrat au détriment de notre société. A défaut d'accord amiable, Hydro facturera les stocks non écoulés au prix d'achat ainsi que les frais directs et indirects associés.

**4-Livraisons** : Sauf accord contraire convenu entre les parties, les livraisons s'entendent départ usine d'Hydro sous emballage courant (« EXW » Incoterms 2010 CCI).

**4.1-délai** : Les délais de livraison courrent à partir de la date de l'accusé de réception émis par Hydro. Ils ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif. Hydro s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction de sa charge de production et du délai logistique de référence dans la profession ainsi qu'à exécuter les commandes, sauf force majeure ou circonstances hors de son contrôle telles que définis à l'article 5. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni retenue, ni motiver l'annulation de la commande.

**4.2-risques** : Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls du destinataire auquel il appartient, en cas de défectuosité apparente ou de manquants, de faire toutes constatations nécessaires, de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer s'il y a lieu tous recours contre les transporteurs seuls responsables. Le transfert des risques et notamment des responsabilités a lieu dès l'expédition des marchandises à partir des locaux d'Hydro, nonobstant la clause de réserve de propriété prévue à l'article 8.

**4.3-réception** : Le client est tenu de vérifier les expéditions à l'arrivée ainsi que la conformité des marchandises aux termes de la commande ou aux cahiers des charges. En cas de refus de réception des marchandises par le client pour des raisons qui lui sont propres, celui-ci en assumera l'entièr responsabilité et l'intégralité des conséquences juridiques et financières.

**4.4-réclamations** : Le client s'engage expressément à adresser ses réclamations à Hydro par Lettre Recommandée avec AR dans les 8 jours de l'arrivée des produits. Au-delà de ce délai, aucune réclamation pour défaut apparent de conformité ou vice apparent ne pourra être prise en considération. Dans le cas d'une réclamation justifiée et envoyée conformément au délai précité, la responsabilité d'Hydro sera limitée à notre convenance soit au remplacement des produits reconnus défectueux, soit au remboursement de ceux-ci à leur prix de facturation avec reprise du matériel sans obligation de reproduction immédiate et d'en assumer toute autre charge ou conséquence.

**4.5-suspension des livraisons** : En cas de non-paiement d'une facture venue à échéance Hydro se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir, sans aucune mise en demeure préalable.

**5-Imprévision-force majeure** : Si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties peuvent convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles déterminent, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation. A défaut d'accord dans un délai raisonnable, le juge peut, à la demande d'une partie, réviser le contrat ou y mettre fin, à la date et aux conditions qu'il fixe. Aucune des parties au présent contrat ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une des obligations à sa charge au titre du contrat si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure entendu dans un sens plus large que la jurisprudence française

tels que : survenance d'un cataclysme naturel ; tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, gel, etc. ; conflit armé, guerre, conflit, attentats ; conflit du travail, grève totale ou partielle au sein de notre société, chez le client, les fournisseurs, prestataires de services, transporteurs, postes, services publics etc. ; injonction impérative des pouvoirs publics ; accidents d'exploitation, bris de machines, explosion ; sans que cette liste soit limitative. Chaque partie informera l'autre partie, sans délai, de la survenance d'un cas de force majeure dont elle aura connaissance et qui est de nature à affecter l'exécution du contrat. Si la durée de l'empêchement excède 10 jours, les parties devront se concerter dans les 5 jours ouvrables suivant l'expiration dudit délai pour examiner si le contrat doit se poursuivre ou s'arrêter.

**6-Prix:** Les prix portés sur les commandes sont stipulés en Euros, hors taxe et s'entendent port, emballage et frais de transit en sus; leur nature et leur montant sont précisés dans les conditions particulières. Notre facturation s'effectue au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Le client déclare parfaitement connaître et accepter le tarif pratiqué à ce jour. Toute modification de taxe, de droit spécifique ou autre, sera immédiatement répercutée. Ces prix peuvent être révisés d'un commun accord en cas d'augmentation intervenue entre le jour de la confirmation de commande et la date de livraison. Chaque fois que le client reçoit, sous forme de nouveaux tarifs ou factures établies en fonction de ceux-ci, une offre de modification de prix, il est censé l'avoir tacitement acceptée dès lors qu'il ne nous a pas exprimé son refus par lettre recommandée avec AR parvenue dans les 15 jours qui suivent la réception des nouveaux tarifs.

## **7-Paiement :**

**7.1-Délais de paiement:** Sauf stipulation contraire, les factures sont payables à 30 jours à compter à la date d'expédition. Si un délai de paiement est convenu entre les parties, il ne pourra en aucun cas dépasser les plafonds légaux autorisés. Les dates de paiement convenues ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige. Les paiements anticipés sont effectués sans escompte sauf accord particulier.

**7.2-Non-paiement:** Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance entraîne, si bon semble à Hydro, la déchéance du terme contractuel et l'exigibilité immédiatement de toute somme due sans aucune mise en demeure préalable; l'arrêt immédiat des commandes en cours ou à venir et de toutes les livraisons. Tout retard de paiement donnera lieu à une indemnité à titre de dommages et intérêts conformément à l'article 1231.6 du Code Civil, au paiement d'une pénalité pour retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal exigible le jour suivant la date de règlement mentionnée sur la facture ainsi qu'une indemnité forfaitaire minimum pour frais de recouvrement de 40 € ou égale au montant des frais exposés lorsque ces frais sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. Les traites envoyées à l'acceptation, non retournées dans les délais légaux prévus, seront considérées comme annulées et le règlement au comptant exigible.

**7.3-Modification de la situation du client:** A la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, Hydro se réserve le droit d'exiger toute garantie de paiement dans le cas où des éléments nouveaux sur la situation financière du client seraient portés à notre connaissance. De manière non exhaustive, il pourra s'agir d'un non-paiement d'échéance à nous-mêmes ou à un tiers, d'un avis négatif suite à l'étude de documents financiers, de la réduction ou résiliation de garantie consentie par le client ou par un tiers. Cette prise de position entraînera, dans le cas où les garanties requises ne seraient pas fournies, l'arrêt de tout crédit et l'exigence d'un règlement comptant sans escompte. Notre société aura également la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme en cours d'exécution, d'exiger du client communication de ses documents comptables lui permettant d'apprécier sa solvabilité. En cas de refus par le client du paiement comptant, sans qu'aucune garantie suffisante ne soit proposée par ce dernier, notre société pourra refuser d'honorer les commandes passées et de livrer la marchandise, sans que le client ne puisse arguer d'un refus de vente injustifié, d'une rupture abusive des relations contractuelles ou prétendre à une quelconque indemnité.

**7.4-Compensation :** Le client s'interdit tout débit ou d'avoir d'office de toute somme qui n'aurait pas été reconnue par Hydro au titre de sa responsabilité. De telle pratique constituera un impayé et donnera lieu à l'application de l'article 7.2. Les parties se réservent toutefois le droit de recourir à la compensation légale ou conventionnelle des créances.

**8-Réserve de propriété :** Hydro se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal, intérêts et accessoires. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au client, à compter de l'expédition, des risques de perte et de détérioration ainsi que des dommages qu'elles pourraient subir ou occasionner. Le défaut de paiement d'une seule facture à l'échéance peut entraîner la revendication de la totalité des marchandises. En cas de non-paiement, le client s'interdit formellement de continuer à utiliser, à transformer ou à vendre nos articles dont la propriété est réservée. Dans la mesure où elles se trouvent en nature, en tout ou partie dans les locaux du client, la revendication des marchandises livrées pourra se faire sans délai, sans mise en demeure préalable et sans qu'il soit besoin d'aucun autre acte de justice. La restitution se fera aux frais, risques et périls de l'acheteur. Les marchandises sont obligatoirement revendues par le client dans l'ordre chronologique des livraisons du vendeur. Les marchandises en stock chez le client sont réputées être celles non réglées. En cas de revente des marchandises par le client, Hydro pourra en revendiquer le prix sans délai et sans mise en demeure.

**9-Garantie-Responsabilité :** La responsabilité de notre société est strictement limitée au respect des spécifications du client stipulées dans le cahier des charges ou tous autres documents. Le client, agissant en tant que donneur d'ordre, est en mesure, de par sa compétence professionnelle dans sa spécialité et en fonction des moyens industriels de production dont il dispose, de définir avec précision l'ouvrage en fonction de ses propres données industrielles ou de celles de ses clients. Sauf stipulation contraire expresse, les commandes sont exécutées conformément aux normes s'il en existe et avec les tolérances d'usage et qualités courantes. Le client est responsable de la mise en œuvre du produit dans les conditions normales et prévisibles d'utilisation et conformément aux législations de sécurité et d'environnement en vigueur sur le lieu d'utilisation ainsi qu'aux règles de l'art de sa profession. En particulier, il incombe au client de choisir un produit correspondant à son besoin technique et, si nécessaire, de s'assurer auprès d'Hydro de l'adéquation du produit avec l'application envisagée. Le client s'engage à transmettre les informations utiles à la mise en œuvre du produit au sous-acquéreur éventuel.

La responsabilité d'Hydro est exclue :

- en cas d'utilisation anormale ou atypique ou non conforme à la destination du produit, aux règles de l'art ou aux préconisations ou recommandations d'Hydro ;
- pour les défauts provenant des matières fournies par le client ou d'une conception réalisée par le client ;
- pour les défauts qui résultent en tout ou partie de l'usure normale de la pièce, des détériorations ou accidents imputables au client ou à un tiers.

La responsabilité d'Hydro sera limitée aux dommages matériels directs causés au client qui résulteraient de fautes imputables à Hydro dans l'exécution du contrat. Hydro n'est pas tenu de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le client ou des tiers en rapport avec l'exécution du contrat. Hydro n'est pas tenu des dommages résultant de l'utilisation par le client de documents techniques, informations ou données émanant du client ou imposées par ce dernier. En aucune circonstance, Hydro ne sera tenu d'indemniser les dommages immatériels ou indirects tels que : pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, préjudice commercial, manque à gagner. Dans le cas où des pénalités et indemnités prévues ont été convenues d'un commun accord, elles ont la valeur d'indemnisation forfaitaire, libératoire et sont exclusives de toute autre sanction ou indemnisation. La responsabilité civile d'Hydro, toutes causes confondues à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, est limitée à une somme plafonnée au montant nette des produits encaissés.

**10- Propriété intellectuelle :** Le client garantit qu'au moment de la conclusion du contrat et pendant toute sa durée, le contenu des plans et du cahier des charges du client et leurs conditions de mises en œuvre n'utilisent pas les droits de propriété intellectuelle ou de savoir-faire détenus par un tiers. Il garantit pouvoir en disposer librement sans contrevenir à une obligation contractuelle ou légale. Le client garantit Hydro des conséquences directes ou indirectes de toute action en responsabilité civile ou pénale résultant notamment d'une action en contrefaçon ou en concurrence déloyale.

**11- Documents - outillages :** Tous les plans, descriptifs, documents techniques ou devis réalisés par Hydro sont communiqués au client dans le but d'évaluer et de discuter de l'offre commerciale d'Hydro et ne peuvent donc être utilisés à d'autres fins. Hydro en conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle. Ces documents doivent lui être restitués à première demande. Les échantillons ou prototypes transmis au client sont couverts par une confidentialité stricte et doivent être également restitués à Hydro à première demande. Ils ne peuvent être communiqués au tiers qu'avec l'autorisation écrite d'Hydro. Les outillages étant conçus spécifiquement par notre société et étant adaptés à nos méthodes et nos équipements, restent notre propriété et demeurent dans nos ateliers. La participation du client au frais d'outillage ne lui donne qu'un droit d'usage de ces outillages dans nos ateliers. Elle n'emporte aucun transfert de droit de propriété matérielle ou intellectuelle ni de savoir-faire. Notre société s'interdit toutefois, sauf autorisation expresse, d'utiliser cet outillage pour fabriquer des produits qui ne seraient pas destinés à l'acquéreur. Ils seront remplacés ou réparés aux frais du client. Notre société aura la faculté de détruire l'outillage au cas où il resterait plus de 3 ans sans recevoir une nouvelle commande justifiant sa mise en œuvre et sans qu'aucune mise en demeure au préalable ne soit nécessaire.

**12- Protection des données :** Les données personnelles du client sont traitées dans le respect des dispositions légales (RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données) et conformément à notre politique de confidentialité. L'expression « Données personnelles » désigne toutes les données permettant d'identifier une personne physique ou d'être identifiable. L'adresse e-mail du client peut être utilisée à des fins commerciales. Le client a la possibilité de s'y opposer à tout moment ou exercer ses droits en contactant [privacy@hydro.com](mailto:privacy@hydro.com). La société mère Norsk Hydro ASA a établi des règles d'entreprise contraignantes (Binding Corporate Rules) applicables à toutes entités juridiques Hydro. Pour plus d'information rendez-vous sur : <https://www.hydro.com/en/data-protection-in-hydro/privacy-statement/>.

### **13- Dispositions générales :**

**13.1-Tolérance de quantité :** Des tolérances de quantité pour toute commande ferme sont admises par le client :

± 30 % de 300 à 500 kg ; ±20 % de 501 à 1.000 kg ; ±15 % de 1.001 à 3.000 kg ; ±8 % de 3.001 à 5.000 kg ; ±5 % de 5.001 et plus.

**13.2-Sanctions-Restrictions :** Le client garantit que ni lui ni aucune de ses filiales ne sont situés dans un pays soumis à des sanctions ou des restrictions de quelque nature qu'elles soient notamment économiques, financières ou embargos. Le client s'interdit donc de vendre directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une autre entité, les produits fournis par Hydro sous quelque forme qu'il soit, à toute personne ou entité qui serait située dans un tel pays à partir du moment où cette vente serait interdite par lesdites sanctions ou restrictions ou de nature à mettre Hydro en infraction avec celles-ci.

#### **13.3 – Transparence et lutte contre la corruption**

Chaque Partie déclare et garantit qu'elle-même, ainsi que ses sociétés affiliées, dirigeants, employés et mandataires, se conformera à toutes les lois et réglementations applicables en matière de lutte contre la fraude, la corruption, le blanchiment d'argent, le contrôle des échanges et les sanctions. Aucune Partie ne proposera, ne promettra, ne donnera, ne demandera, ne sollicitera ni n'acceptera de pot-de-vin, de paiement de facilitation ou tout autre avantage indu, ni ne se livrera à une fraude ou à une violation de ces lois. Chaque Partie mettra en œuvre des mesures visant à empêcher que ses opérations, ses actifs et ses transactions financières ne soient utilisés illégalement, notamment à des fins de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme, et évitera toute relation commerciale avec des personnes physiques ou morales faisant l'objet de sanctions ou de restrictions commerciales. En cas de manquement substantiel, la Partie non fautive est en droit de suspendre l'exécution ou de résilier immédiatement le présent Contrat, sans engager sa responsabilité et sans préjudice de tout autre recours légal.

13.4-Cession, intuitu personae : Hydro se réserve le droit de céder ou transférer les contrats et commandes du client à l'une des sociétés Hydro sus visées. Le client accepte expressément cette cession. En cas de changement dans la personne du client celui-ci en informera Hydro qui aura alors la faculté de résilier les contrats et commandes sans préavis.

13.5-Contestation : Tout litige relatif aux présentes, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, serait à défaut d'accord amiable, de la compétence exclusive des Tribunaux du siège social où la société Hydro concernée est domiciliée. Le fait pour Hydro de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

13.6-Droit applicable : Dans le cadre d'échanges internationaux, les présentes conditions générales s'appliquent. Toute question relative aux présentes conditions sera régie par la loi française à l'exclusion de tout autre droit.

Fait à ..... Le .....

NOM .....

QUALITE .....

(Mention "Lu et Approuvé", paraphe, signature et cachet)